

15 jan 2015 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 16 janvier 2015

Prise en compte des derniers trimestres dans le calcul de la pension des indépendants

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé définitivement un projet d'arrêté royal relatif à la prise en compte des derniers trimestres dans le calcul de la pension des indépendants.

Le projet établit, dans le calcul de la pension des indépendants, la prise en compte des trimestres de l'année au cours de laquelle la pension prend cours. Jusqu'à présent, le calcul de la pension s'arrêtait automatiquement au 31 décembre de l'année qui précède la prise de pension. Autrement dit, les indépendants qui travaillent au-delà du 31 décembre ne profitaient pas, dans leur calcul de pension, de ces trimestres supplémentaires prestés. Seul le régime des indépendants était encore concerné par un tel mode de calcul.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 décembre 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>